



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 01-07-2024

Demande du 26/01/2024

Adresse des travaux :

2 Rue du Colibri

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Serge Paruzynski

2 Rue du Colibri

17200 Royan

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi sur GNAU

Monsieur,

Vous avez déposé une demande Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes à la mairie de Royan le 26/01/2024.

Par lettre du 19/02/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP1. : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]. Le document fourni n'est pas un plan de situation, celui-ci permet de localiser l'adresse dans la commune.
- DP02. : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Fournir un plan de masse faisant apparaître l'aménagement paysager sur le terrain et indiquant la superficie restante des espaces de pleine terre.
- DP03. : Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. Fournir un plan de coupe montrant l'impact du projet sur le terrain naturel.
- DP07. : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Fournir une photographie de l'emplacement du projet.
- DP08. : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Fournir une photographie depuis l'espace public pour apprécier la visibilité ou non du projet.
- DP11. : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]. Fournir la notice indiquant la nature et couleur des matériaux.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 19/05/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous pourrez déposer une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 19/06/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET